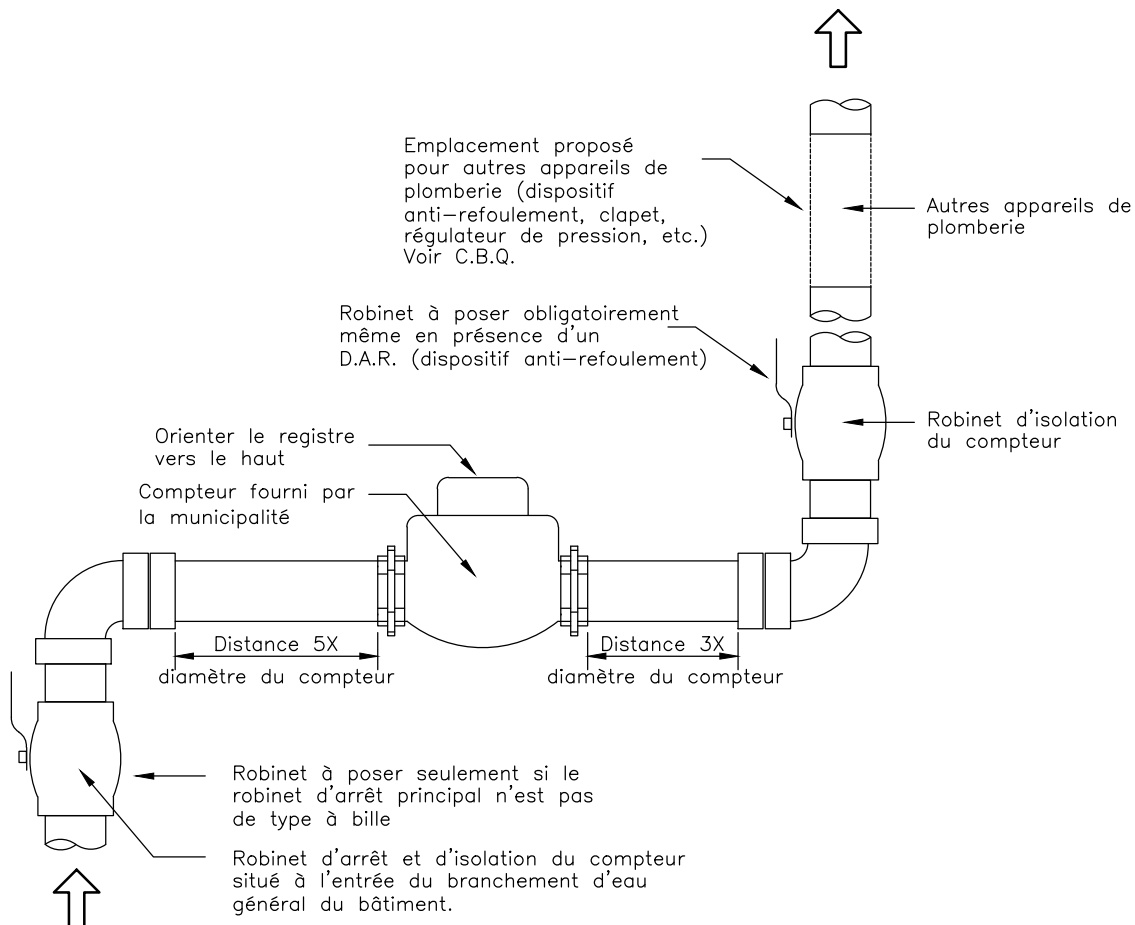
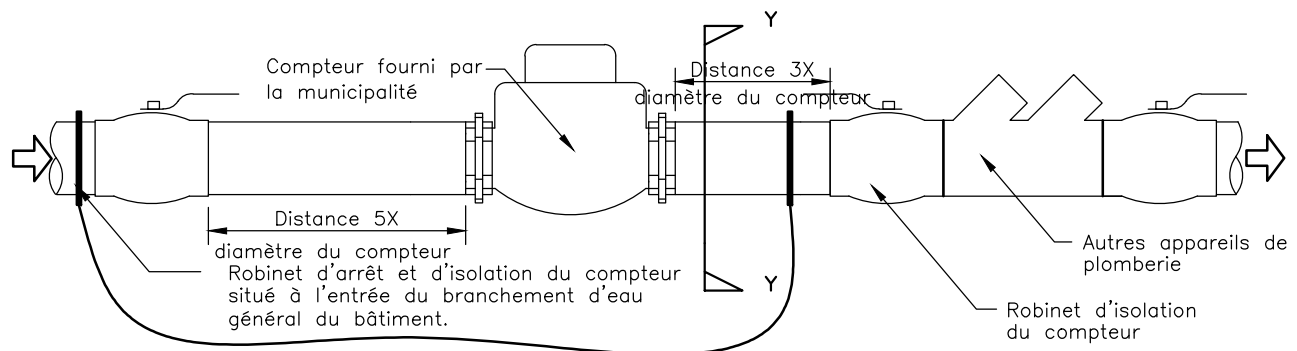




TYPE D'INSTALLATION 1  
VUE DE FACE  
(Aucune échelle)



TYPE D'INSTALLATION 1B  
VUE EN PLAN  
(Aucune échelle)

**Notes:**

- Voir les notes générales à la feuille 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer à l'annexe III pour exigences supplémentaires.
- Les robinets d'arrêt doivent être situés à moins de 500 mm du compteur.



VILLE DE LÉVIS  
SERVICE DU GÉNIE

ANNEXE I  
NORMES  
D'INSTALLATION  
D'UN COMPTEUR D'EAU  
38mm (1 1/2po.)  
OU MOINS

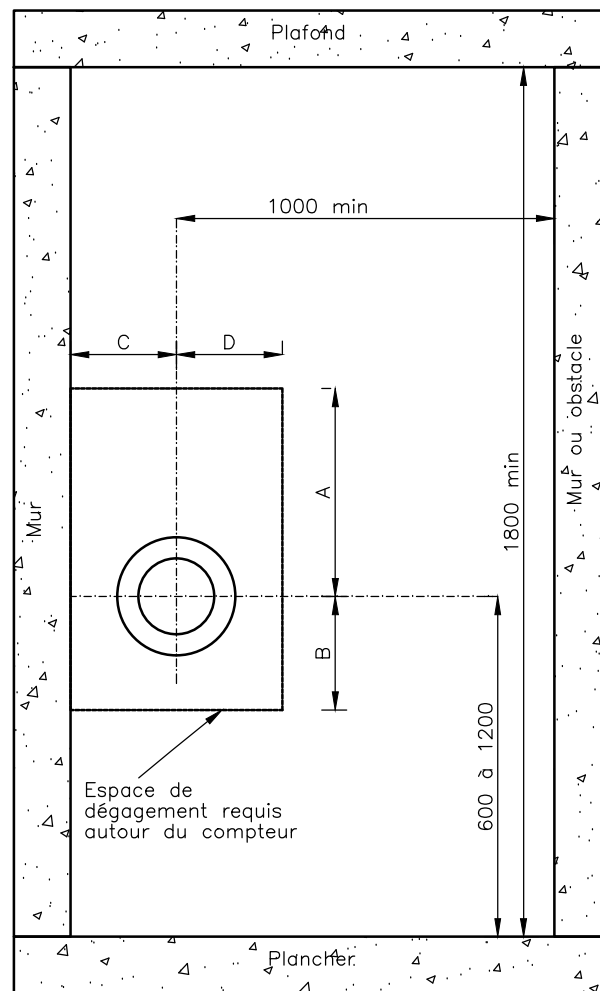
| NO. | DESCRIPTIONS | DATE     |
|-----|--------------|----------|
| 1   | Révision     | 16/08/15 |

ÉCHELLES  
HORIZONTALE : AUCUNE  
VERTICALE :

PRÉP.: V.C.  
DESS.: S.F.  
DATE: 7 AVRIL 2016

1  
3

| TABLEAU DES DIMENSIONS                                                |                                               |                |                |                |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Diamètre nominal de la tuyauterie au point d'installation du compteur | Espace de dégagement minimum pour le compteur |                |                |                |
|                                                                       | Dessus (A)                                    | Dessous (B)    | Derrière (C)   | Devant (D)     |
| 20 mm ou moins ( $\frac{3}{4}$ po. ou moins.)                         | 300 mm (12 po.)                               | 100 mm (4 po.) | 100 mm (4 po.) | 100 mm (4 po.) |
| 25 mm (1 po.)                                                         |                                               |                | 125 mm (5 po.) | 125 mm (5 po.) |
| 38 mm (1½ po.)                                                        | 400 mm (16 po.)                               | 200 mm (8 po.) | 200 mm (8 po.) | 200 mm (8 po.) |



**COUPE Y-Y**  
(Aucune échelle) en mm

## NOTES GÉNÉRALES

### Points d'installation :

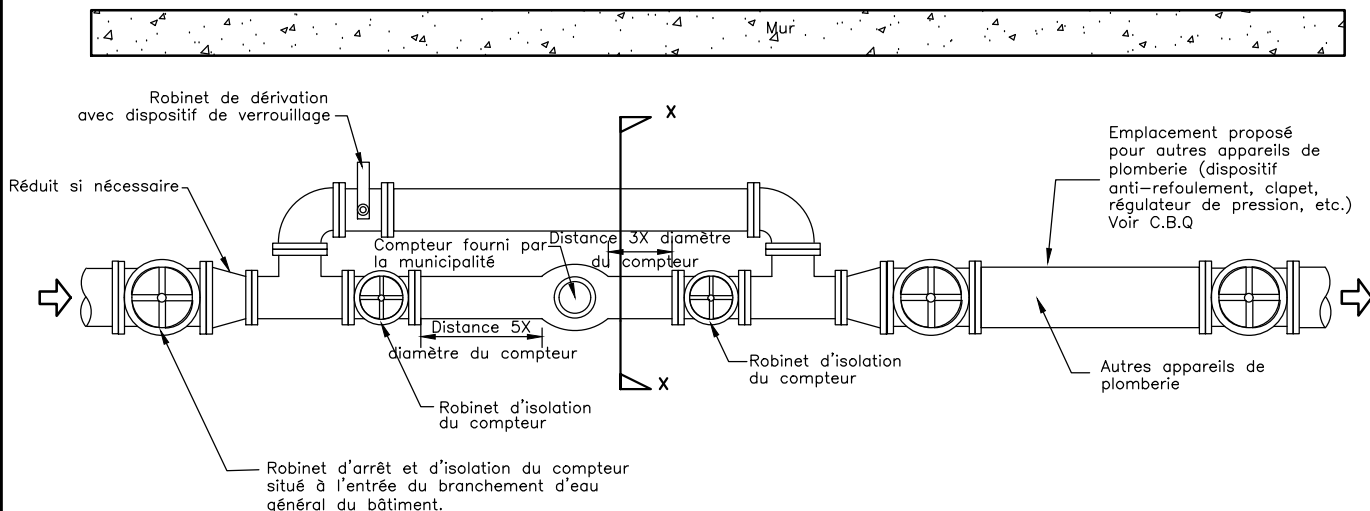
1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
2. Pour une même unité d'évaluation, aucun branchement autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
3. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
4. Lorsqu'il y a une nouvelle conduite de dérivation, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la conduite de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur.
5. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40°C).
6. Le compteur de 38 mm ou moins peut être installé à l'horizontale et le registre orienté vers le haut.
7. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
8. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont. Les robinets d'arrêt doivent être dégagés et accessibles en tout temps.
9. Les robinets d'isolation du compteur de 38 mm ou moins doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut-être exécuté par le propriétaire suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes du compteur d'eau, et il est enlevé lors d'un remplacement.
11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur d'eau, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrés au sol, au mur ou au plafond. La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers, s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
12. Les raccords et les robinets d'arrêts doivent être dégagés et facilement accessibles pour permettre le remplacement du compteur.
13. Le Y-tamis est interdit en amont du compteur.

| NO. | DESCRIPTIONS | DATE     |
|-----|--------------|----------|
| 1   | Révision     | 16/08/15 |

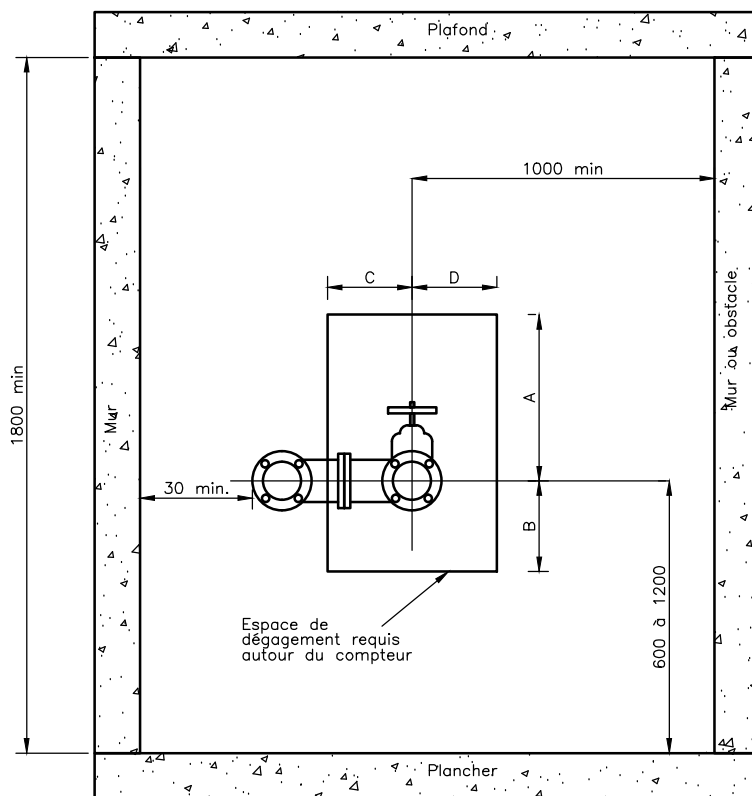
ÉCHELLES  
 HORIZONTALE : AUCUNE  
 VERTICALE :

PRÉP.: V.C.  
 DESS.: S.F.  
 DATE:  
 7 AVRIL 2016

3  
 3



TYPE D'INSTALLATION 3  
VUE EN PLAN  
(Aucune échelle)



COUPE X-X  
(Aucune échelle) en mm



VILLE DE LÉVIS  
SERVICE DU GÉNIE

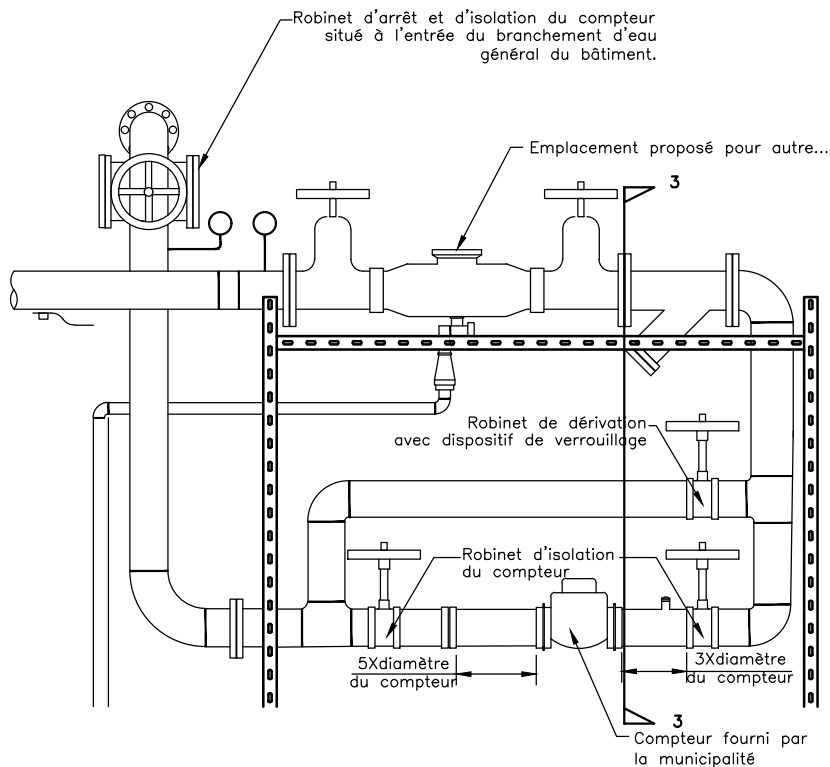
## ANNEXE II NORMES D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU 50mm (2po.) OU PLUS

| NO. | DESCRIPTIONS | DATE     |
|-----|--------------|----------|
| 1   | Révision     | 16/08/15 |

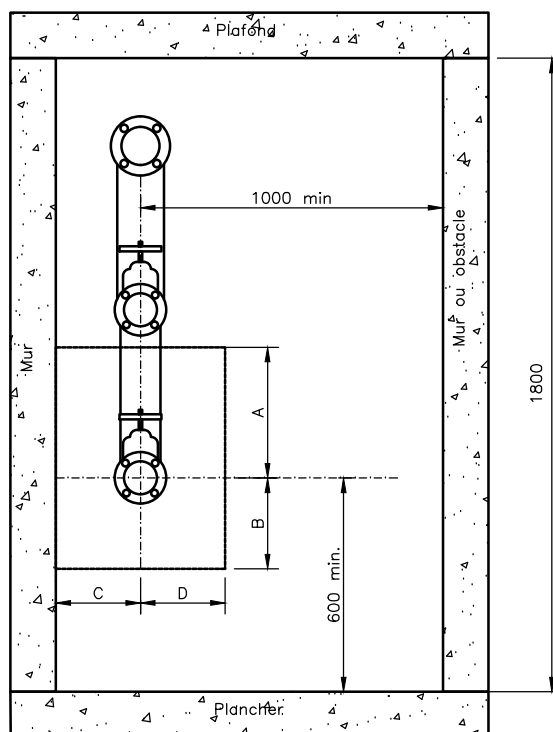
ÉCHELLES  
HORIZONTALE : AUCUNE  
VERTICALE :

PRÉP.: V.C.  
DESS.: S.F.  
DATE: 7 AVRIL 2016

1  
4



TYPE D'INSTALLATION 4  
VUE EN PLAN  
(Aucune échelle)



COUPE 3-3  
(Aucune échelle) en mm



VILLE DE LÉVIS  
SERVICE DU GÉNIE

ANNEXE II  
NORMES  
D'INSTALLATION  
D'UN COMPTEUR D'EAU  
50mm (2po.)  
OU PLUS

| NO. | DESCRIPTIONS | DATE |
|-----|--------------|------|
|     |              |      |
|     |              |      |
|     |              |      |

ÉCHELLES  
HORIZONTALE : AUCUNE  
VERTICALE :

PRÉP.: V.C.  
DESS.: S.F.  
DATE:  
5 MAI 2016

2  
4

| TABLEAU DES DIMENSIONS                                                |                                               |                 |                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Diamètre nominal de la tuyauterie au point d'installation du compteur | Espace de dégagement minimum pour le compteur |                 |                 |                 |
|                                                                       | Dessus (A)                                    | Dessous (B)     | Derrière (C)    | Devant (D)      |
| 50 mm (2 po.)                                                         | 400 mm (16 po.)                               | 200 mm (8 po.)  | 200 mm (8 po.)  | 200 mm (8 po.)  |
| 65 mm (2½ po.)                                                        |                                               |                 |                 |                 |
| 75 mm (3 po.)                                                         |                                               |                 |                 |                 |
| 100 mm (4 po.)                                                        |                                               |                 |                 |                 |
| 125 mm (5 po.)                                                        | 500 mm (20 po.)                               | 250 mm (10 po.) | 250 mm (10 po.) | 250 mm (10 po.) |
| 150 mm (6 po.)                                                        |                                               |                 |                 |                 |
| 200 mm (8 po.)                                                        | 600 mm (24 po.)                               | 300 mm (12 po.) | 300 mm (12 po.) | 300 mm (12 po.) |
| 250 mm (10 po.)                                                       |                                               |                 |                 |                 |
| 300 mm (12 po.)                                                       |                                               |                 |                 |                 |

**Notes:**

- Voir les notes générales à la feuille 4 de 4 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer à l'annexe III pour exigences supplémentaires.
- Le compteur doit être installé à l'horizontale.
- Le registre doit être orienté vers le haut.

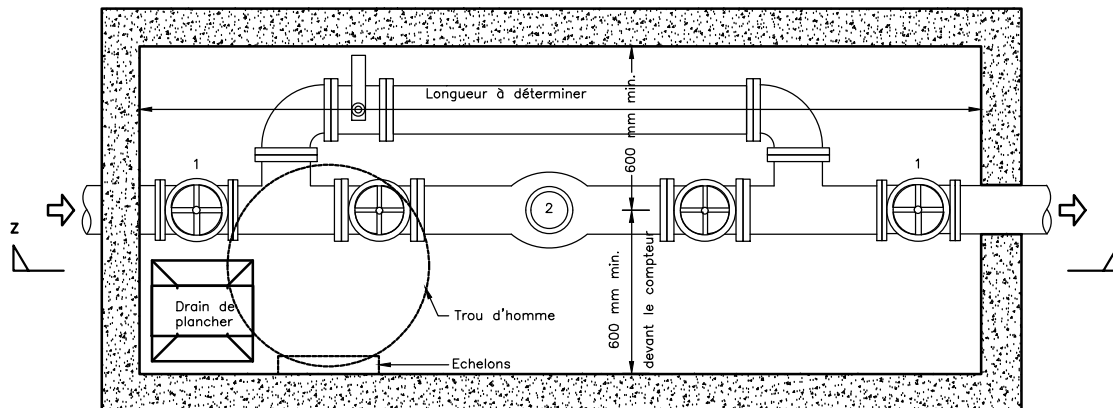
|  <p><b>VILLE DE LÉVIS</b><br/>SERVICE DU GÉNIE</p> | <p align="center"><b>ANNEXE II</b><br/><b>NORMES</b><br/><b>D'INSTALLATION</b><br/><b>D'UN COMPTEUR D'EAU</b><br/><b>50mm (2po.) OU</b><br/><b>PLUS, DIMENSIONS</b></p> | <table border="1"> <tr> <th>NO.</th> <th>DESCRIPTIONS</th> <th>DATE</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Révision</td> <td>16/08/15</td> </tr> </table> | NO.          | DESCRIPTIONS | DATE | 1 | Révision | 16/08/15 | <p>PRÉP.: V.C.<br/>DESS.: S.F.<br/>DATE: 7 AVRIL 2016</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------|---|----------|----------|-----------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                         | NO.                                                                                                                                               | DESCRIPTIONS | DATE         |      |   |          |          |                                                           |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                         | 1                                                                                                                                                 | Révision     | 16/08/15     |      |   |          |          |                                                           |
| <p><b>ÉCHELLES</b><br/>HORIZONTALE : AUCUNE<br/>VERTICALE :</p>                                                                       | <p align="center">3<br/>4</p>                                                                                                                                           |                                                                                                                                                   |              |              |      |   |          |          |                                                           |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                   |              |              |      |   |          |          |                                                           |

## NOTES GÉNÉRALES

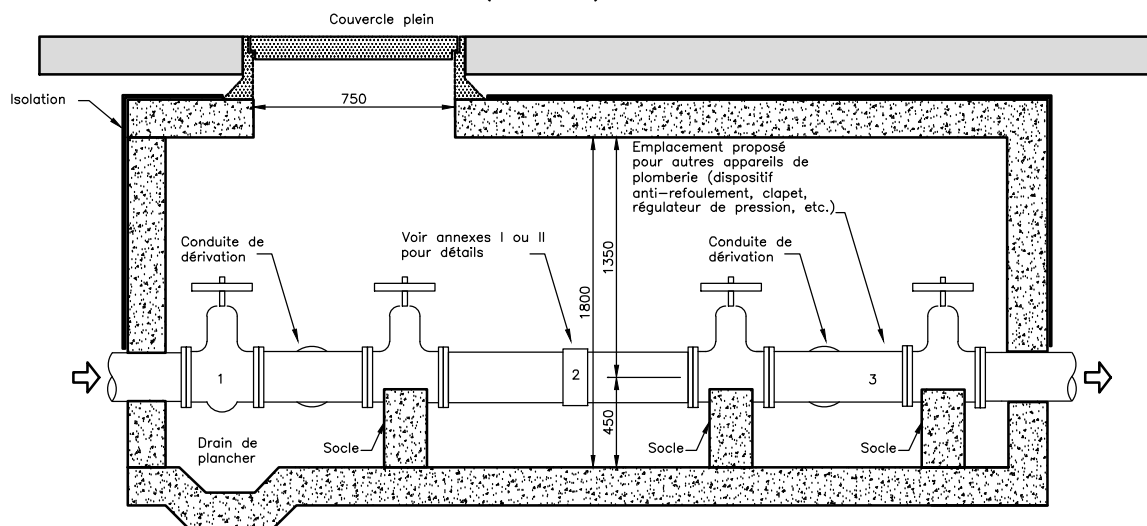
### Points d'installation :

1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installation mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
2. Pour une même unité d'évaluation, aucun branchement autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
3. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
4. Lorsqu'il y a une nouvelle conduite de dérivation, les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la conduite de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur.
5. Le compteur de 50 mm ou plus doit être installé à l'horizontale.
6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont. Les robinets d'arrêt doivent être dégagés et accessibles en tout temps.
8. Les robinets d'isolation du compteur de 50 mm à 75 mm inclusivement doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale. La vannes à passage direct sont autorisées à partir de 75 mm, tandis que les valves papillon ne sont pas acceptées.
9. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut-être exécuté par le propriétaire suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes du compteur d'eau, et il est enlevé lors d'un remplacement.
10. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur d'eau, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrés au sol, au mur ou au plafond. La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers, s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.
11. Les brides de raccordements et les robinets d'arrêts doivent être dégagés et facilement accessibles pour permettre le remplacement du compteur.
12. Le Y-tamis est interdit en amont du compteur.
13. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40°C).

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                     |          |              |          |                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>VILLE DE LÉVIS</b><br/>SERVICE DU GÉNIE</p> | <p><b>ANNEXE II</b><br/><b>NORMES</b><br/><b>D'INSTALLATION</b><br/><b>D'UN COMPTEUR D'EAU</b><br/><b>50mm (2po.)</b><br/><b>OU PLUS, NOTES</b></p> | NO.      | DESCRIPTIONS | DATE     | PRÉP.: V.C.<br>DESS.: S.F.<br>DATE: 7 AVRIL 2016                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                     | 1        | Révision     | 16/08/15 |                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                     | ÉCHELLES |              |          |                                                                                                                                                                                                                                          |
| HORIZONTALE : AUCUNE                                                                                                                  |                                                                                                                                                     |          | VERTICALE :  |          | <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 40px; margin: 0 auto; position: relative;"> <span style="position: absolute; top: 0; right: 0;">4</span> <span style="position: absolute; bottom: 0; left: 0;">4</span> </div> |
| VERTICALE :                                                                                                                           |                                                                                                                                                     |          | VERTICALE :  |          |                                                                                                                                                                                                                                          |



TYPE D'INSTALLATION 5  
VUE EN PLAN  
(Aucune échelle)



COUPE Z-Z  
(Aucune échelle)

#### Identification du matériel:

- 1 – Robinet d'arrêt de la Ville. Requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre.
- 2 – Compteur d'eau
- 3 – Autres appareils de plomberie, si requis.

#### Notes:

- Se référer aux annexes I ou II pour les détails et exigences de la préparation de la tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséance sur celles indiquées à ces annexes.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- L'installation d'un dispositif anti-refoulement dans la chambre de compteur est permise.